

# Positionnement sur la biomasse

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE

VERSION FINALE

Le ROÉÉ est à priori favorable à l'utilisation ciblée de biomasse forestière à condition qu'elle soit résiduelle, respecte les 3R-V et l'utilisation en cascade des produits du bois. Étant donné les risques de dégradation de la forêt, il est essentiel, aussi, de respecter des seuils de prélèvement qui ne portent pas préjudice aux écosystèmes et visent un remboursement rapide de la dette carbone.

## Contexte

La biomasse forestière résiduelle est un combustible utilisé pour la production d'énergie destinée au chauffage ou aux procédés industriels. Elle se présente essentiellement sous la forme de granules ou de plaquettes, provenant de résidus forestiers, de résidus de transformation du bois ainsi que de résidus de construction, rénovation et démolition.

## Enjeux

Bien utilisée, la biomasse forestière résiduelle entraîne une réduction à long terme de GES par rapport au mazout, au propane ou au gaz. Cependant, sa récolte est susceptible d'affecter différentes composantes des écosystèmes forestiers, notamment la biodiversité, l'eau et les zones riveraines. Il faut donc bien l'encadrer.

Lors de sa combustion, la biomasse forestière résiduelle génère des émissions de CO<sub>2</sub>. L'impact de ces émissions, appelées « dette carbone », peut être compensé plus ou moins rapidement, dépendamment des caractéristiques de la biomasse et de son utilisation. Cette dette carbone est difficile à calculer avec précision.

Il est difficile, aussi, d'assurer que la biomasse utilisée soit effectivement résiduelle. Une fois que les infrastructures existent, il n'est pas aisé de contrôler les intrants. D'où l'importance d'une certification rigoureuse.

Par ailleurs, afin de pouvoir bien évaluer et mettre en place le développement de cette filière, il est nécessaire qu'un bilan carbone de la forêt soit effectué. Cela a déjà été fait sur la côte ouest.

# Positionnement du ROEE

Le ROEE donne son appui au développement de la filière biomasse forestière résiduelle aux conditions suivantes, qui devraient être à même de préserver la forêt :

1. **Revoir le régime forestier au Québec** afin de s'assurer que :
  - a. Les populations autochtones concernées sont adéquatement consultées et impliquées dans les décisions, conformément à la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
  - b. L'exploitation forestière n'entre plus en concurrence avec le développement d'aires protégées ;
  - c. La capacité de support des écosystèmes n'est jamais dépassée ;
  - d. La forêt boréale du Québec dans son ensemble demeure un puits de carbone.
2. Utiliser de la biomasse forestière **réellement résiduelle**, c'est-à-dire ne pas couper d'arbres pour en faire de la biomasse.
  - a. Il est essentiel d'appliquer **de bonnes pratiques** en matière de récoltes (sites à éviter, seuils de prélèvement, etc.) ;
  - b. Et de mettre en place (et d'avoir recours à) une **certification spécifique** pour la récolte de résidus post-coupe ;
    - i. Celle-ci doit assurer que le bois qui peut avoir un usage dans la création de produits de bois à valeur ajoutée ne soit pas utilisé comme biomasse forestière résiduelle.
3. Limiter l'usage de la biomasse forestière résiduelle aux **circuits courts**.
  - a. En priorisant les utilisations où l'électrification n'est pas pertinente ;
  - b. Et en **optimisant les processus**, tout particulièrement de transport : il ne faudrait pas annuler les réductions de GES par des émissions liées au transport de la biomasse.
4. **Ne pas avoir recours à la biomasse forestière résiduelle là où les énergies renouvelables sont efficaces ou compétitives**,
  - a. En prenant en compte **l'analyse du cycle de vie complet** pour chaque projet de biomasse forestière résiduelle.
5. S'assurer que la **dette de carbone** est **remboursée rapidement** :
  - a. En choisissant un mode de conversion énergétique plus efficace, comme la production de chaleur directe ou la cogénération ;

- b. En utilisant la biomasse forestière résiduelle pour substituer les combustibles fossiles les plus polluants ;
- c. En choisissant la source de biomasse qui se décomposerait le plus rapidement, si elle n'était pas utilisée pour la production d'énergie afin de boucler plus rapidement le cycle du carbone.

Le ROÉ rappelle que la clé et la priorité de la transition énergétique devraient être la réduction de notre demande énergétique ainsi que la maximisation de l'efficacité énergétique et la planification intégrée de nos ressources.